



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SASTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ESPAGNE.

Madrid, le 2 novembre. — La négociation avec la banque de St-Charles pour les six millions de réaux destinés aux Algériens, ne marchant pas aussi vite que le désirerait le gouvernement, il a trouvé plus expédient de vendre à des négocians de Gibraltar, moyennant 4 millions de réaux, tout le mercure qui se trouvait dans les magasins de Séville et d'Almaden. Il n'est pas encore bien certain que le produit de cette vente aille à sa véritable destination. Il y a deux mois environ qu'on avait pris sur les commanderies de St-Jean de Jérusalem une somme à peu près pareille pour la livrer aux Algériens afin d'affranchir notre commerce maritime de leurs pirateries. Mais cette somme a été employée avec tout ce qu'on a pu soutirer de la caisse d'amortissement à exciter les troubles du Portugal dans la province des Algarves. Nous ignorons si partie de ces fonds est tombée entre les mains du gouvernement portugais; nous savons seulement qu'il s'est emparé récemment d'une somme de 500,000 fr. en lettres de change, envoyée par le clergé de Madrid à celui de Portugal, pour fomenter la sédition. (Courr. franc.)

— L'escadre algérienne continue à désoler la côte du royaume de Grenade: un navire espagnol qui se rendait d'Almería à Valence et qui avait à bord cinq étudiants en médecine, vient d'être capturé aussi bien qu'une felouque également espagnole sortie de Gibraltar pour transporter à Majorque un chargement de blé, et dont l'équipage a réussi à s'échapper dans un canot. Les barques mêmes ne sont pas en sûreté, car les corsaires les poursuivent jusqu'au rivage à l'aide de leur chaloupe qu'ils ont soin d'armer à cet effet.

### ANGLETERRE.

Londres, le 11 novembre. — Il a été tenu, à la taverne de la Couronne et l'Ancre, une assemblée de catholiques, à l'effet de voter une pétition au parlement en faveur de l'émancipation catholique.

M. Canning, qui assistait à cette assemblée, a félicité les catholiques sur les progrès de leur cause. « La question des catholiques », a dit M. Canning, est importante non-seulement en elle-même, mais dans ses rapports avec l'existence ou l'abolition de ces anciennes notions appelées communément la sagesse de nos ancêtres, cet antique système des lois absurdes qui entravaient le commerce et faisaient brûler les sorcières. Les détracteurs de ces vieilles absurdités sont, d'un côté, les partisans des anciens abus, les créatures de la corruption politique, et de l'autre la horde d'esclaves des cours et des parlemens, qui pensent que les gouvernés ne sont faits qu'au profit des gouvernans, tandis que de l'autre sont les avocats de la politique libérale, des améliorations politiques, les amis de la réforme, et tout le corps éclairé, qui pense que le premier devoir des gouvernans est de procurer aux gouvernés la plus grande part possible de bonheur. » (Applaudissemens.)

La pétition ayant été lue, le docteur Collins a demandé que lord Nugent fût prié de la présenter à la chambre des communes.

M. Canning a appuyé cette proposition, qui a été adoptée.

— Le Courrier donne les détails suivans sur l'armée russe et sur la Perse :

Les quartiers-généraux de l'armée du Caucase sont en ce moment à Tiflis, ancienne capitale de la Géorgie, et dont le gouvernement est confié à un officier allemand au service de la Russie. Cette armée, forte d'environ 80 mille hommes, se compose des plus belles troupes de Russie, la plupart ayant fait partie de l'armée qui était à Paris avec l'empereur Alexandre, et qui furent ensuite envoyées en Géorgie, parce que l'empereur craignait que, pendant leur séjour en France, elles n'eussent reçu trop d'idées libérales. Quoique la solde des officiers de cette armée soit plus élevée que celles des autres officiers, ils sont mécontents, parce qu'ils regardent leur service en Géorgie comme une espèce de bannissement. Le chef de l'état-major est le colonel Kotzebue, officier du génie, et fils du célèbre auteur allemand.

Le shah actuel, Feth-Ali-Shah, est un homme de moyen âge, d'une santé faible. Son fils aîné est un homme très-instruit et libéral pour un Persan. Son séjour habituel est Tabriz ou Erzerum, ville forte dont la population s'élève, dit-on, à 70 ou 80 mille âmes.

Il y a peu d'Européens actuellement en Perse, la plupart sont Anglais. Le résident actuel à la cour du shah est le major Macdonald Kinneir, au service de la compagnie des Indes, que le shah de Perse a consenti après une longue hésitation, à recevoir en qualité de résident de la compagnie. Le capitaine Henri Willoch, officier de la compagnie, est attaché à la légation en qualité de secrétaire.

Outre ces agens Anglais, il y a encore à Tabriz le major Willveh, officier de cavalerie de la compagnie, et le capitaine Hart, d'un des régimens du roi; il a le commandement de l'armée du prince Abbas-Mirza, qu'il a disciplinée à l'européenne.

— On lit dans le journal *English Gentleman* :  
« Tout Paris a été douze heures dans la consternation par une erreur typographique. Un journal français qui observe probablement les moindres actions de M. de Villele, avait envoyé à l'imprimerie un article dans lequel il disait que M. le président du conseil s'était rendu au bois de Boulogne, mais le compositeur a mis par mégarde : M. de Villele s'est pendu au bois de Boulogne. »

### FRANCE.

Paris, le 13 novembre. — Il paraît que le feu a pris à Lyon par la forge d'un des ateliers de charronnage établis dans le quartier de la Charité. Les familles qui ont été victimes de l'incendie sont heureusement en moins grand nombre qu'on ne le croyait, et déjà la charité publique s'est empressée de venir à leur secours. Un pompier a été grièvement blessé; son état donne de vives inquiétudes.

— On écrit des frontières de Pologne, 6 octobre :

« Outre la division d'infanterie et les 20,000 cosaques, qui, à la première nouvelle de l'invasion des Persans, ont reçu l'ordre de se porter aux frontières, d'autres divisions du premier corps d'armée russe, sous le commandement du feld-maréchal, comte Sacken, marchent aussi vers le théâtre de la guerre; il paraîtrait que le but du cabinet russe serait d'y concentrer une masse suffisante de troupes pour terminer d'un seul coup, et dans le plus court espace de tems possible, une guerre à laquelle il a été provoqué d'une manière aussi injuste. Toute-fois il est à craindre qu'une seule campagne ne suffise pas, vu l'approche de l'hiver, pour faire de grands progrès dans ces contrées arides »

— Quelques journaux littéraires ont annoncé que Mlle Sontag, devenue comtesse, avait quitté le théâtre. Cette nouvelle d'un brillant hymen est au moins prématurée; Mlle Sontag a paru récemment encore sur le théâtre de Berlin. Nous pouvons même assurer aux dilettanti parisiens que, malgré l'accueil flatteur qu'elle a reçu dans la capitale de la Prusse, cette charmante actrice regrette beaucoup le séjour de Paris.

— On écrit de Madrid, 31 octobre : « Le fameux trapiste, qui, pendant la campagne de 1823, commanda en Catalogne et en Castille un corps de 1000 à 1500 hommes, est mort le 9 de ce mois, dans son couvent, où il était rentré en 1824. »

— Le célèbre professeur Gorres, qui a reçu un appel de la nouvelle université de Munich, s'est adressé à son gouvernement pour faire mettre au néant le procès qu'on lui a intenté dans le tems pour la brochure intitulée : *L'Allemagne et la révolution*; on lui a répondu qu'il n'avait qu'à s'adresser à la cour de justice qui est seule compétente pour lui répondre.

— Lors de la rentrée du tribunal de première instance de Cambrai, M. Lardeur, procureur du roi, a prononcé un discours sur l'ambition. Jamais, dit-on, orateur ne fut plus plein de son sujet. On croit qu'il ne tardera pas à être élevé à une fonction plus importante.

À Pau et à Bourges à la rentrée de la cour royale, les deux procureurs-généraux avaient choisi pour sujet de leurs discours : la modération. On ne s'étonnera pas que les noms de MM. Peyronnet, Mangin et Jacquinet de Pampelune n'aient pas été prononcés une seule fois par les orateurs.

À Orléans, le discours prononcé par le substitut du procureur du roi était le développement de cette belle et grande idée : l'égalité devant la loi. En sortant de la séance, les amis de M. le substitut, tout en le félicitant, lui demandaient s'il avait envoyé la veille sa démission.

— Les plus légers indices suffisent souvent pour mettre la police sur les traces d'un criminel. Un vol avait été commis chez les sieur et dame Paulara à Fontenay, le 8 février dernier, à l'aide d'effraction. Le voleur n'avait pas été pris sur le fait, mais il avait laissé tomber, sans doute en s'enfuyant, plusieurs objets, et entr'autres un fragment de passeport. Avec ce fragment, la police reconnut bientôt que le passeport avait dû être celui d'une fille Guyard, précédemment condamnée pour vagabondage. Un sabot, également retrouvé, et qui chaussait la fille Guyard, aussi juste que jadis la pantoufle de Cendrillon, a fourni contre elle une preuve accablante. La fille Guyard a été condamnée à sept ans de travaux forcés et à l'exposition.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — *Affaire Ouvrard.*

M<sup>e</sup>. Berryer, fils, défenseur de MM. Ouvrard et Mauléon, a fait remarquer que ce procès, commencé avec tant d'éclat, a perdu toute son importance, et que les poursuites qui ont lieu maintenant n'ont plus pour objet que d'excuser les nombreuses dilapidations qui ont été commises. L'avocat s'est attaché ensuite à prouver que les dépositions des témoins ne prouvent rien contre ses clients, et que quand même elles prouveraient quelque chose, elles ne prouveraient point des faits qui fassent des délits.

Ce procès, s'écrie-t-il, est enfin aux abois, il vient de jeter son dernier cri dans cette enceinte. Il est tombé dans le ridicule et dans l'absurde, après avoir retenti dans toute l'Europe et l'avoir effrayée.

M<sup>e</sup>. Berryer veut ensuite aborder la question sous le rapport moral; mais il est arrêté par M. le président, qui lui dit que la cause est entendue sur ce point. M<sup>e</sup>. Berryer avec chaleur: « Le tribunal, en interdisant l'exercice d'un droit sacré, reconnaît alors qu'il est inutile..., c'est-à-dire que l'honneur de mes clients est à l'abri de toute atteinte.... Dans ce cas je n'ai plus rien à dire. » (*Profonde sensation.*)

Le défenseur de Baugé a employé les mêmes moyens que M<sup>e</sup>. Berryer. Ceux des trois autres prévenus ont dit très peu de chose, puisque le ministère public semblait se désister de la poursuite à l'égard de leurs clients. Le tribunal a remis à huitaine le prononcé du jugement.

*Cours de la Bourse du 13 novembre.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 71 30 c. Actions de la banque, 2087 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 51. Emprunt d'Haïti, 685 00.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 NOVEMBRE.

On écrit d'Ostende en date du 12 novembre courant:

« L'officier qui commandait le détachement de canonnières lors de la catastrophe du 19 septembre a été interrogé de nouveau vendredi dernier, et le même jour il a été conduit à Bruges, sous la surveillance d'un officier d'infanterie. »

(*Constitutionnel des Pays-Bas.*)

— L'honorable M. Jean-Antoine Pilat, rédacteur de l'*Observateur autrichien*, vient d'être décoré de l'ordre du Christ, honneur que lui mérite, sans doute, les services qu'il a rendus au Grand-Turc.

— Les quatre maisons incendiées dernièrement à Verviers n'étaient point assurées par quatre compagnies différentes, ainsi qu'on l'a annoncé: elles l'étaient par la seule compagnie de l'Escaut, qui a indemnisé les propriétaires aussitôt après l'évaluation des dommages.

— Une souscription ouverte à Stavelot en faveur des malheureux habitans de Groningue, a produit une somme de 367 florins.

— Les voleurs qui exploitent en ce moment les rues de Paris, en dépit de M. Franchet qui entend mieux la police politique que la police municipale, bien moins utile aux citoyens, comme chacun sait, ne respectent plus rien. Un de ses inspecteurs a été dépouillé, et un bon gendarme a été arrêté vers 10 heures du soir, par quatre individus qui lui ont pris son argent; du reste les voleurs de Paris le cèdent en audace à ceux de Berlin, qui au rapport de plusieurs journaux ont enlevé le porte-manteau du roi de Prusse, dans la voiture qui attendait S. M. à la porte du théâtre de Königstadt.

— On mande de Berlin:

La feuille officielle de l'arrondissement de régence de Munster publie le plan d'un emprunt ouvert pour achever de rendre la Lippe navigable. En 1819, le roi avait assigné 217,879 écus pour cette entreprise et cette somme a fourni aux frais de sept écluses. Les droits sur la navigation se sont déjà élevés, dans les dernières années, à 9664 écus, terme moyen. Il reste encore à construire cinq écluses, dont les frais sont estimés à 120,000 écus, et c'est pour les couvrir qu'on fait un emprunt à 4 1/2 pour cent. Il sera remboursé dans l'intervalle de 29 ans par l'amortissement annuel de plusieurs obligations. Chaque prêteur pourra même demander son remboursement tous les six mois.

— On écrit de Munich, 9 novembre:

M<sup>de</sup>. Catalani a eu avant-hier l'honneur d'être admise à l'audience du roi, et d'être ensuite présentée à la reine. L. M. ont daigné lui faire l'accueil le plus gracieux. M<sup>de</sup>. Catalani a l'intention de se rendre en Suède; elle se propose de s'embarquer à Lubeck, sur le bateau à vapeur qui se rend à Ystad, avant que la navigation ne soit fermée.

— La cour d'assises formée en cour spéciale à Bruges, a condamné le 11 novembre, le nommé Lefortery, aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la marque, pour différents vols commis nuitamment et par escalade; elle a appliqué le 13, la même peine à un certain N. Brille, pour vol d'argent par effraction.

Nous ignorons jusqu'à présent les suites de l'arrestation arbitraire commise, au rapport d'un journal, le 25 octobre dernier sur la personne d'un jeune séminariste qui se rendait de Bruxelles à Namur (V. n<sup>o</sup> 267.) Il faut espérer, dans l'intérêt général, que si le citoyen offensé n'a pas le courage de se plaindre, et de remplir ainsi un devoir à l'égard de la société, l'autorité compétente aura la justice de prendre l'initiative. Le lecteur se rappelle qu'à Genappe, ce malheureux jeune homme fut jeté dans le même cachot que les galériens auxquels on l'avait accolé. D'après une lettre que nous recevons de Bruxelles, voici la raison de cette vexation qui heureusement ne fut que momentanée: La chambre d'arrêt est proprement disposée à Genappe, et le geolier a trouvé convenable d'en faire pour sa famille une chambre à coucher. L'administration tolérait cet abus, et c'est pour ne pas déranger M. le geolier qu'on a jeté dans un trou infect le jeune prisonnier, qui aurait vainement réclamé un autre logement, si l'intervention du brigadier de la maréchaussée, n'eût fait enfin déménager la famille du concierge.

Nous croyons rendre un véritable service aux personnes (et le nombre en est grand) que l'ennui ou le besoin de changer de place, ou l'attrait de la société chasse de chez elles, dès que les réverbères sont allumés, en leur annonçant que tous les soirs, elles peuvent être admises dans les vastes salles des Drapiers, et que là elles trouveront une réunion non moins nombreuse que brillante. Quoi que la quantité des personnages qu'on y rencontre y soit considérable, ce n'est point un de ces routs anglais où l'on ne pénètre qu'à grand peine et avec chance de suffocation; tout s'y passe sans trouble, sans confusion, sans désordre. Chacun y est mis à sa place et la garde; le point de critique ni de médisance, bien qu'on s'y trouve dans un état d'observation continuelle. Ce qui vraiment y est admirable, c'est l'esprit de paix et de concorde qui règne parmi tant de gens d'origine, de rang et d'opinions si divers. Grec ou Turc, ultra ou libéral, prince ou citoyen, s'y trouvent confondus assis à la même table. Les altesses déchues et les altesses dorissantes s'y donnent la main. Les plus hauts personnages s'y montrent débonnaires et accessibles et ne s'arment point de cet air de dignité, qu'aucuns nomment insolence, qui imprime le respect et la crainte à la foule importune. Véritable *Société modèle* qu'on ne peut visiter sans étonnement et sans plaisir, et qu'on peut quitter sans un vif sentiment de peine, en songeant qu'il ne faudrait qu'un peu de soleil ou de pluie pour la dissoudre.

Notre impartialité nous fait un devoir d'insérer la lettre suivante:

Liège, le 16 novembre 1826.

Monsieur le rédacteur,

Dans votre numéro du 9 de ce mois vous avez inséré un article au sujet de graves abus que l'on prétend exister dans la collation des bourses à l'université de votre ville. « Nous » avons cru, dites-vous, que la publicité donnée aux principaux reproches serait tout à la fois le remède le plus efficace aux abus réels et le moyen le plus sûr d'étouffer les plaintes mal fondées en provoquant la contradiction. » Permettez-moi, Monsieur, de réclamer une place dans votre journal pour rectifier plusieurs erreurs dans lesquelles vous êtes tombé, et pour faire cesser des plaintes qui, si elles étaient fondées, jetteraient un grand blâme sur les curateurs de votre université. Je vais suivre par ordre et rectifier les divers sujets de plaintes que vous énoncez:

1<sup>o</sup> La division des bourses par facultés n'est aucunement suivie, dites-vous. Vous ne citez aucun fait à l'appui de ces assertions; mais ce que je sais d'après des renseignements positifs, obtenus de personnes bien instruites, c'est que cette division de bourses par facultés, telle qu'elle est fixée par le règlement, a toujours été et est encore exactement observée.

2<sup>o</sup> Au lieu de 29 bourses, notre université en compte un beaucoup plus grand nombre, parce qu'on a jugé à propos de diviser les bourses en demi bourses, tiers de bourses et même quart de bourses, etc.

Les bourses sont divisées, il est vrai; mais il est incontestable que cette division est favorable aux élèves, en procurant des secours à un plus grand nombre; cette division est particulièrement avantageuse aux élèves habitans de Liège, dont plusieurs peuvent subvenir aux dépenses universitaires, au moyen d'une demi ou d'un tiers de bourse; sans cet avantage, ils devraient probablement abandonner leurs études. Le règlement, je le sais, parle d'un concours. Mais quel concours peut-on établir en médecine ou en droit, entre un élève de la 3<sup>e</sup> année, un de la 2<sup>e</sup> ou de la 1<sup>re</sup> et un élève qui entre à la faculté. Ces concours seraient à la fois justes et utiles, et chacun doit désirer de les voir établis; mais encore faut-il qu'ils soient praticables.

3<sup>o</sup> On a si peu d'égards à l'état de la fortune des pétitionnaires que l'on a vu un boursier ayant assez d'aisance pour entretenir un cheval de luxe, etc.

L'élève qui s'est permis de se procurer un cheval qu'il n'avait pas payé, loin qu'il ait continué à jouir de sa demi-bourse, n'est plus à l'université.

4<sup>o</sup> On a vu des élèves couronnés au concours annuel de l'université, privés de leurs bourses, immédiatement après avoir reçu leurs médailles.

Si les élèves couronnés n'ont plus joui de leur bourse à l'université, c'est parcequ'ils jouissaient d'une autre bourse, accordée par le ministre, ou provenant de fondations.

5. Les bourses sont données et retirées sans que les facultés aient jamais été officiellement consultées.

Les professeurs sont consultés en particulier sur chacun des postulans; ils consignent leurs avis et observations sur un tableau général qui leur est soumis chaque année.

6. La jouissance des bourses a souvent été enlevée à des élèves qui avaient encore plusieurs années d'études à faire; elle a été continuée à d'autres, qui avaient achevé tous leurs cours et subi tous leurs examens.

Si la jouissance des bourses a été enlevée à des élèves qui avaient encore plusieurs années d'études à faire, c'est particulièrement parce qu'il a été reconnu qu'ils étaient abonnés au spectacle. Si l'on est quelquefois venu au secours de certains étudiants qui n'avaient plus que leur thèse à soutenir, c'est parce qu'ils manquaient de moyens pour l'impression. Il ne leur a jamais été accordé plus d'un tiers ou d'un quart de bourse.

Vous voyez, Monsieur le rédacteur, à quoi se réduisent les abus que vous aviez cru devoir signaler et les intrigues dont les collateurs de bourse auraient été circonvenus; ces petites rectifications suffiront sans doute pour faire cesser des plaintes mensongères, et la contradiction que vous avez sagement proposée servira à prouver que MM. les collateurs ne se sont en rien écartés de la stricte observation du règlement. Agréez, etc.

Walt. Un abonné.

Nous ne ferons qu'une seule remarque sur ces réclamations, c'est que, d'après le correspondant même, il n'y pas de concours; c'est là le reproche le plus grave que l'on puisse faire aux collateurs des bourses, l'absence de concours justifiera toujours tous les genres de reproches; quant à la prétendue impossibilité de l'établir, nous ne savons comment on pourrait la prouver; qu'on en fasse un séparé pour les aspirans de la même classe, ou que les professeurs aient égard au plus ou moins de temps consacré déjà aux études, peu importe, le concours est toujours praticable; le règlement le veut; tant qu'on n'en établira pas, il sera vrai de dire que l'on s'écarte de l'observation de l'arrêté royal.

(Note du rédacteur.)

Les mémoires d'Ouvrard ont obtenu les éloges de presque tous les journaux. On les devore, dit le Constitutionnel, parce qu'ils étincellent d'esprit, qu'ils sont pleins d'anecdotes piquantes et de traits de mœurs qui peignent une époque et deux pays, et qu'ils révèlent plus de faits sur l'histoire de la guerre d'Espagne que la collection toute entière du Moniteur depuis trois ans. M. Ouvrard traite sévèrement plusieurs généraux constitutionnels qui songaient à capituler avant de combattre: c'est l'avenir qui jugera ce grand procès; mais les deux hommes qu'il peint sous les plus favorables couleurs, sont l'amiral Valdès et le général Alava, qui l'un et l'autre, faisaient partie de l'assemblée des cortès, et que l'on trouvera fort heureux, d'après le récit suivant que nous abregcons, de n'avoir été que par l'exil les services signalés qu'ils rendirent à leur roi.

Le roi Ferdinand envoya un chambellan annoncer au prince généralissime son arrivée à Port-Ste.-Marie. Le 1er octobre de bonne heure on sut que l'arrivée du roi avait été rendue seulement par les précautions que l'amiral Valdès avait dû prendre pour la sûreté du roi, et qu'à midi S. M. arriverait avec sa famille....

La mer était calme et le beau soleil d'Andalousie brillait sur le ciel sans nuage: une immense population était réunie sur le rivage. Le bateau qui portait la famille royale arriva le premier; l'amiral Valdès tenait le gouvernail; le général Alava était à côté du roi. Ces deux illustres Espagnols fixaient vivement l'attention; aussi tous les regards s'attachaient sur eux avec intérêt, et l'on s'entretenait du sort qui leur était réservé. On pensait que l'un allait être salué par le roi du titre de grand amiral d'Espagne, et l'autre du titre de maréchal ou de capitaine-général. Durant le trajet, le roi leur avait montré beaucoup d'affabilité et de bienveillance, et avait même parlé de sa reconnaissance pour la conduite qu'ils avaient tenue à son égard à Cadix; mais tout changea dès qu'on eut touché la terre. A peine le bateau royal fut-il amarré, que S. M. jeta sur Valdès un regard dans lequel cet amiral lut son arrêt de mort. Aussi, demeurant étranger à la scène qu'il avait sous les yeux, au milieu des acclamations dont retentissait le rivage, il s'empressa de faire virer de bord, et sans saluer S. M. ni prendre congé de personne, il gagna avec Alava la mer à force de rames. Valdès pouvait prétendre sans doute à un autre prix des services qu'en dernier lieu il avait rendus à Ferdinand; mais la promptitude de sa résolution semble annoncer qu'il ne s'était pas fait d'illusion sur les sentimens du monarque à son égard.

G. Rogier.

### COMMERCE.

Bruxelles, le 15 novembre. — La banque succursale de celle de Bruxelles, qu'il était question d'établir à Anvers, vient d'y être créée. Les personnes qui doivent la diriger, sont: MM. F. J. P. Oisy, banquier, comme président; d'Hanis Cannaeet et Jean Boogaerts, comme directeurs.

Il paraît que cette banque émettra des billets qui lui seront particuliers, et qui seront reçus dans toutes les caisses publiques. Les opérations de banque et d'escompte seront les mêmes que celles de la banque de Bruxelles.

BOURSE D'ANVERS, du 15 novembre. — Dette active, 2 112 d'intérêt, 51 314. Obl. du synd. 4 112 d'intérêt. Act. soc. comm., 4 112 d'intérêt, 89 114 P.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 14 novembre. — Dette active, 51 314 112 A. Différée 53164 P. Bill. de chance, 17 518 Synd. de court., 93 314 A et P. Lots d°, 86 718. Act. de la soc. de commerce, 88 112 89 A.

ETAT CIVIL du 15 nov. — Naissances, 2 garç., 2 filles.

Mariages, 5, savoir; Entre

Gilles Joseph Bertrand, milicien en garnison en cette ville, et Anne Marie Lantin, journalière, rue Petite Nassarue, n. 1311.  
Herman Joseph Cornu, journalier, rue Beauregard, n. 407, et Marie Catherine Milkay, journalière, rue Grande-Bèche, n. 1158.  
François Barthelemi Brendbach, journalier, rue sur le Chaffour, n. 528, et Louise Focan, tricoteuse, au même domicile.  
Jean Hubert Deglain, journalier, rue Pierreuse, n. 289, et Marie Louise Dallemagne, journalière, faubourg St. Léonard, n. 466.  
Pierre Jean Théodore Malaise, marchand, rue Pont des Arches, n. 964, et Marie Catherine Lucie Delhasse, rue derrière la Magdelaine, n. 149.

Décès: 1 garçon, 1 homme, 1 femme; savoir:

Antoine Lambourg, âgé de 95 ans, peintre en bâtiment, rue de la Boucherie, n. 826, veuf de Barbe Thérèse Cleinge.  
Catherine Corneille Stappers, âgée de 86 ans et 5 mois, rentière, rue derrière le Palais, n. 397, veuf de Pierre Guillaume.

TEMPÉRATURE DU 16 NOVEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 8 d. au-dessus.

### MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

L'administration du Mont-de-Piété ayant réuni aux bâtimens de cet établissement un vaste magasin au rez de chaussée, a résolu d'ajouter pour l'avenir aux articles admis jusqu'à ce jour en nantissement, les différens objets dont la désignation suit ainsi que tous autres de même nature; savoir:

Lits, matelats, traversins, coussins, couvertures de laine, porcelaines, fayences, glaces, verres, cristaux, livres, estampes, tableaux, pendules, horloges, buffets, commodes, bureaux, toutes marchandises et ustensiles de fer, voitures de luxe et de remise, etc.

Les emprunteurs qui veulent éviter des frais de commission de port et de report, peuvent s'adresser directement au Mont, où ils seront servis avec zèle et promptitude.

Les bureaux sont ouverts depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures après-midi, et les samedis et veilles de fêtes, on est admis dans le bureau de dégagement, savoir: jusqu'à huit heures du soir dans les saisons du printemps et de l'été et jusqu'à sept dans celles d'automne et d'hiver.

Le boni ou la plus value provenant de la vente des gages surannés étant acquis au Mont au bout de cinq ans, si pendant ce laps de tems le paiement n'en a pas été réclamé, il est de l'intérêt des emprunteurs qui auraient des prétentions à répéter de ce chef de ne pas laisser expirer ce délai.

Ceux qui auraient des plaintes à former du même chef peuvent s'adresser à la direction de l'établissement, où il y sera fait droit.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Deux jeunes frères, dont l'un a été employé à l'enseignement dans plusieurs établissemens, préviennent MM. les élèves du collège, qu'ils donnent chez eux et en ville, des répétitions de latin et des leçons élémentaires de hollandais, de français et de musique vocale. Les mêmes se chargent de la rédaction de lettres, pétitions et autres écrits. S'adresser derrière la Magdelaine, n. 117. (1315)

Dimanche prochain chez Pirnay, faubourg d'Amersœur, on jettera une roue de DINDONS. (1002)

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain.

J. Peret, fils, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huîtres nationales, à 1 florin 40 cents. (1221)

J. F. Perret, fils, rue St. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des cabilleaux, rivets, flottes, raies, éperlans, etc. (1313)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huîtres anglaises très-fraîches

Un chien de cour, poil ras, jaunâtre, répondant au uom de Zaire, s'est égaré. Récompense à qui le ramènera, rue Barbo d'or, n. 1039. 1310

L.J. Kittel, à Aubel, débitera jusqu'au 10 décembre des billets à 11 fl. d'une loterie dont la terre seigneuriale de Geisenheim, ayant appartenu au prince de Metternich, évaluée juridiquement à 95,000 florins des Pays-Bas est le premier prix; les autres 1207 prix et primes montent à 137,399 florins du royaume. Le tirage aura lieu le 28 décembre 1826. (1309)

A louer une ferme pour le 1er. mars prochain, dans la commune de Tilff, sous l'eau d'Ourthe, avec treize bonniers P.-B. environ de terre d'une pièce et huit bonniers de prairie. S'adresser au château à Tilff, pour connaître les conditions. (1314)

QUILLET, marchand à prix fixe, de Bruxelles, a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver de Paris et de Francfort pour débaler en cette ville avec un très grand assortiment de quincaillerie, tableterie, binbloterie, mercerie, broserie en tout genre, coutellerie, bijouterie fausse, dorée; fourniture de bureaux, assortiment complet de parfumerie en première qualité; savons transparents; ferblanterie vernissée et non vernissée, bustes en acier pour dames. Verres, salières, bobèches en cristal. Grand assortiment de jouets d'enfants, de France et d'Allemagne le tout au choix, à 22 cents et 13 cents la pièce, la paire, la douzaine, le paquet ou la boîte.

Le marchand fait observer au public que son assortiment renferme plus de 18 cents objets différents, dont il serait presque impossible d'en faire le détail et il peut assurer qu'un pareil magasin n'a pas encore, jusqu'à ce jour, paru dans le pays.

Il a aussi d'autres articles de différents prix.

Le magasin où il est déballe est au rez de chaussée, sur le devant, en face de l'ancienne église de St.-Georges, rue Féronstrée, n. 591, dans la maison de M. Legrand, fabricant de meubles en acajou.

Son magasin ne sera totalement déballe que le 20. (1308)

A la requête des héritiers Lasaulx, M<sup>e</sup> Lys, notaire à Verviers, exposera publiquement en vente, le mardi 12 décembre prochain, aux trois heures de relevée. 1<sup>o</sup> Deux fermes situées à Haloux, commune de Limbourg. 2<sup>o</sup> Deux autres fermes situées, l'une à Goé, l'autre à la Pierresse, commune dudit Goé. 3<sup>o</sup> Une grande maison avec deux jardins dans la ville de Limbourg. 4<sup>o</sup> Enfin, plusieurs jardins et pièces détachés.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente est à voir en l'étude dudit notaire Lys, à Verviers, et en celle de M<sup>e</sup> Emonts, avoué, à Liège. (1311)

#### ( ) POUR L'HIVER.

On vient de recevoir chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Isle, n. 32, un grand assortiment de mérinos français, saxon et anglais, couleurs nouvelles, telles que lord Biron cendre de Missolonghi, Bronze, Castor, dame du Lac, myrthe, savoyard, cendre d'œillet, papillon brûlé, bleu Haïti, monstre, maron, etc. Cocting et circassiennes pour pelisses et manteaux, qu'il vend tout confectionnés; gilets, caleçons et jupons en tricot de laine, flanelles de santé, de tous prix, bas de laine de tous genres, pantoufles et gants fourrés, socques articulés, par brevet d'invention, préservatif contre l'humidité; le tout au plus juste prix.

A louer dès-à-présent ou pour mars prochain, une riche maison de campagne avec jardins entourés de murs, plusieurs bonniers de prairie, située sur la rive de la Meuse, moitié chemin de Liège à Maestricht. S'adresser à Liège, rue Table de Pierres, n. 495. (1071)

( ) Jeudi 21 décembre 1826, à deux heures de relevée, le notaire Paque exposera en vente aux enchères publiques, en son étude, rue St-Hubert, à Liège, les pièces de terre dont la désignation suit, situées en la commune de Houtain St-Siméon, libres de charges, et aux conditions qu'on peut voir chez lui; savoir:

1<sup>o</sup> Une de vingt-deux perches et 15 palmes P.-B., tenant du levant à la veuve Delfontaine, du couchant aux représentants Gérard Fouarge, du nord aux enfans d'Arnold Maloir, du midi à G. Haleng, louée au sieur Damave.

2<sup>o</sup> Une de 74 perches 110 palmes, divisée en deux, dont une est louée au sieur Stassinnet, et l'autre aux enfans d'Arnold Maloir, joignant la totalité, du nord aux enfans du sieur Maloir, du midi à Pierre Frédéric, du levant à Jacques Pisart et Toussaint Colson, et du couchant aux enfans Streel.

3<sup>o</sup> Et une de 21 perches 306 palmes, non compris le chemin, tenant du levant et du nord à Pierre Streel, du midi aux enfans de Jean Stassinnet, et du couchant au chemin d'Ons, tenue par Pierre Stassinnet.

#### Vente de belles Bêtes à cornes, de race Hollandaise.

Le mercredi 22 novembre 1826, à deux heures précises de l'après-dînée, le Sr. Louis Delvigne, de Faime, pour satisfaire aux desirs des amateurs, fera procéder par le ministère du notaire Jamoulle, au domicile de la veuve Jean Louis Stasse, cabaretière, à Omal, canton et district de Waremme, à la vente aux enchères publiques de 30 à 35 taureaux et genisses de pure race Hollandaise, d'une qualité choisie et supérieure à ceux qu'il a fait vendre précédemment. A crédit. (1293)

A vendre une maison sise à Huy, rue Sous-le-Château, numéro 45, occupée ci-devant par les dames Demet, ex-religieuses; elle consiste en un bâtiment contenant cuisine avec pompe et un cabinet à côté; à gauche du vestibule, en entrant, une place à manger et un salon à droite; quatre pièces au premier étage, deux greniers et deux caves; un bâtiment adossé au précédent, servant de remise, à porte cochère, cour et jardin en terrasse derrière. On donnera les plus grandes facilités pour en solder le prix.

S'adresser au notaire Chapelle, à Huy, pour faire des offres et audit numéro pour voir la propriété.

A louer pour le premier mars, un très grand jardin, avec maison, située aux Weines, rue Hors-Château. S'adresser n. 130, même rue. (1153)

( ) M. F. J. FRÉSART, rue Hors-Château, n. 222, se charge à un taux très modéré pour particuliers, fabriques, bureaux de bienfaisance, communes et percepteurs, de l'achat et vente de dettes actives, différées et billets de chance, de syndicats d'amortissement, actions de société de commerce, Demein Losrenten (admissibles en paiement de biens fonds et bois nationaux) enfin de toutes valeurs quelconques sur le gouvernement. Il s'oblige aussi de fournir avec activité et au taux le plus modique des 5 et 3 p. 0/0 français, actions hypothécaires, actions d'Haïti et actions Guebhard d'Espagne, ces dernières actions donnent 10 p. 0/0 d'intérêt annuel et la chance de gagner 100 p. 0/0 par le tirage au sort prescrit chaque année. Il échange en outre toutes espèces d'or et d'argent, et procure de la monnaie des Pays-Bas. Le même est chargé de chercher un capital de 10 à 12,000 florins à 4 p. 0/0 pour un preneur des plus solides. A vendre au même domicile une très bonne maison, rue vis-à-vis de Ste. Croix, n. 867 et la joignant n. 866, et à louer pour mars prochain un jardinage dans le centre de la ville. Le susdit ignorant le domicile actuel de Mde. V<sup>o</sup> Pierre Voës, de Liège, et de M. Poulain de Bontin court, les prie de vouloir bien se rendre à son bureau, pour affaire qui les concerne.

Attirail complet d'une boutique en épicerie à vendre. S'adresser rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 477. (1311)

( ) En vertu d'un jugement rendu le 26 octobre dernier, par le tribunal de première instance séant à Liège, y enregistré le six du courant, les enfans de feu le Sr. Georges-François-Henri-Joseph Thiriart, veuf de la dame Marie-Jeanne Haza, feront procéder en présence de M. Bouhy, juge-de-peace des quartiers du Sud et de l'Ouest, à son domicile rue Plattes-Pierres, par le ministère du notaire Richard à ce commis, jeudi 14 décembre 1826, à deux heures et demie de relevée, à la licitation d'une maison en construction non achevée, place St. Lambert, derrière celle occupée par les licitans, aux conditions à voir tant chez ledit M. Bouhy que chez le notaire.

#### (524) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Premier Lot. — Art 1. Une maison avec étable, appendices et dépendances, bati en pierres brutes, parois, briques et bois et couverte en chaume, portant le n. 25.

Art. 2 Un petit verger situé en face de ladite maison, contenant environ six perches cinquante trois aunes carrées. P.-B.

Art. 3 Un petit verger situé derrière ladite maison, contenant environ huit perches soixante et onze aunes carrées.

Art. 4 Un jardin potager situé aussi derrière ladite maison, contenant environ dix perches quatre vingt neuf aunes carrées.

Ces quatre articles sont entourés de trois côtés par des hayes vives sont situés en lieu dit Wilcour, commune de Henri Chapelle, canton de Limbourg, district et arrondissement de Verviers, province de Liège, et sont occupés en vertu de bail verbal par Etienne Koenings.

Art. 5 Une prairie dite l'Assise, entourée de hayes vives, située partie sur la commune de Henri Chapelle et partie sur la commune de Welkenraedt, en lieu dit Wilcour, canton de Limbourg, district et arrondissement de Verviers, province de Liège, dans laquelle se trouve la pierre limitrophe, et un arbruevoir qui est entouré de quatre gros saules, contenant environ deux bonniers onze perches cinquante neuf aunes carrées.

Deuxième Lot. — Art 6 Une prairie nommée Longweid, contenant environ deux bonniers soixante huit perches quatre vingt dix huit aunes carrées.

Art. 7 Une prairie nommée Soumpe, contenant environ quatre vingt deux perches septante trois aunes carrées.

Troisième Lot. — Art. 8 Une prairie nommée Klein Beuche, contenant environ soixante neuf perches soixante quinze aunes carrées.

Art. 9 Une prairie nommée Henta, contenant environ quatre vingt deux perches soixante seize aunes carrées.

Les immeubles repris aux deuxième et troisième lots, sont situés en la commune de Welkenraedt, canton de Limbourg, district et arrondissement de Verviers, province de Liège, et sont occupés ainsi que la prairie reprise à l'article 5, par la partie saisie.

La saisie de tous ces immeubles a été faite par procès verbal de l'huissier Jean Walthère Piraux, domicilié à Limbourg, en date du 7 juillet mil huit cent vingt six, enregistré à Verviers le dix dito, à la requête de la demoiselle Marie Philippine de Reul, rentière sans profession, demeurant à Liège, sur Jean Lambert Bloem, cultivateur, à Marie Françoise Bloem, fille dévote, demeurant tous les deux en la commune de Lontzen, royaume de Prusse, 3 Anne Marie Bloem, veuve de Joseph Tazet, managère, demeurant en la commune de Henri Chapelle, canton de Limbourg, district de Verviers.

Une copie du procès verbal de saisie a été laissée le huit juillet 1826, à M. Antoine Jacques Joseph Bailly, assesseur de la commune de Henri Chapelle, qui a visé l'original.

Une seconde et pareille copie a été laissée le même jour à M. Jean Pierre Radermaker, bourgmestre de la commune de Welkenraedt, qui a visé l'original.

Une troisième copie dudit procès verbal de saisie a été également laissée ledit jour huit juillet 1826, à M. Nicolas Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, qui a aussi visé l'original.

Le procès verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt un juillet 1826, vol. 29, n<sup>o</sup> 28.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt neuf juillet 1826, vol. 22 art. 60.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt cinq septembre mil huit cent vingt six, à dix heures du matin.

Maitre Pierre Joseph Vissoul, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 455 et y patenté pour 1826, le 27 mai, n. 353, 3 classe, occupe pour la poursuite.

Après les publications voulues par la loi, l'adjudication préparatoire desdits immeubles a été faite à l'audience du treize novembre mil huit cent vingt six et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt deux janvier mil huit cent vingt sept, à dix heures du matin sur la mise à prix de quatre cents florins P.-B. pour le premier lot, de cinq cents florins pour le deuxième lot et de trois cents florins pour le troisième lot, montant de l'adjudication préparatoire. Vissoul, avoué.